



Le Challenge « Vers L'Avenir »

Challenge pour le Fun mais pas que !!

Règlement général du « Challenge VERS L'AVENIR » (C.V.A.)

§ 1 Le Challenge « Vers l'Avenir » est une compétition individuelle en maximum 5 manches **gérée en commun par les clubs de natation participants**. Ceux-ci désigneront une personne chargée de l'organisation générale du Challenge : le Secrétaire du Challenge. Le secrétaire du Challenge ne doit pas être affilié à un des clubs participants. Celui-ci sera désigné pour l'ensemble de la saison.

§ 2 Une saison reprend l'ensemble des manches organisée entre septembre et juin d'une saison sportive.

§ 3 Les frais relatifs aux coupes et médailles seront répartis entre les différents clubs participants.

- Les frais pour l'achat des coupes annuelles seront partagés à part égales entre les club.
- Les frais de médailles seront à charge du club organisateur de la manche à l'exception des médailles de la finale qui seront partagées à part égales entre les clubs.

1. Participants

§ 4 Le Challenge est ouvert à **toutes** associations ayant pour objectif l'apprentissage de la natation.

§ 5 Le nombre d'associations participant au challenge n'est pas fixe.

§ 6 Le nombre de participants par association n'est pas fixé. Une limitation du nombre pourrait être réalisé si la durée d'une manche est jugée trop longue. Nous allons essayer de limiter la durée d'une manche à 4 heures maximum

§ 7 Les participants au challenge doivent être inscrits régulièrement auprès d'une des associations participantes au challenge. Ou dans le cas de nageur ayant des cours particuliers avec un moniteur d'une association, l'association réalisant l'inscription doit s'assurer du respect du §8.

§ 8 Chaque association doit être en possession d'une assurance couvrant ses participants pour l'ensemble des manches de la saison.

§ 9 La participation au challenge est réservée aux nageurs « NON LICENCIE » au sens de la FFBN(VZF). C'est-à-dire, nageurs¹ ne participant pas à des compétitions officielles au sein d'une fédération (Natation, Triathlon, ...) dont la natation fait partie. Les organisateurs demandent aux associations participantes de respecter ce point pour garder un caractère plus fun.

Un nageur licencié n'ayant pas encore participé à une compétition officielle peut participer au challenge jusqu'à la date de sa première compétition officielle. La participation à la finale est soumise à la même restriction.

D'autres challenges acceptant les nageurs en première année de compétition, existent et sont plus adaptés pour ces nageurs. Par exemple le Challenge Ethias des débutants (challenge FFBN).

§ 10 Chaque année, les organisateurs remettrons un programme reprenant les années de naissance à prendre en compte. De manière ponctuelle, les organisateurs peuvent accepter des nageurs en dehors des années d'âge prévues. Cette décision est limitée à une manche et n'engage pas les organisateurs sur les manches suivantes.

¹ Seuls les enfants de plus de 8 ans (date anniversaire) peuvent participer à des compétitions officielles de la FFBN ou VZF
Challenge Vers l'Avenir

§ 11 Progressivement, nous aimerions intégrer des nageurs à besoins spécifiques de moins de 18 ans, dans notre organisation. Pour cette première expérience, 3 options s'offrent à eux.

1. Le nageur ne veut pas être intégré dans un classement : les courses de 25/33 m leurs sont accessibles. Ils recevront une médaille de participation. Pour ces nageurs aucune restriction de style ou autre ne sera appliquée. Nous leur demandons juste de parcourir la distance.
2. Le nageur veut se mesurer avec les autres. Dans ce cas, il devra suivre les mêmes règles que les autres nageurs (style, distance, âge). L'ensemble des courses lui est ouvert. Il sera classé et recevra une médaille en fonction du classement.
3. Le nageur désire être classé mais ne rentre pas dans les critères d'âge de la course. Un classement spécifique reprendra l'ensemble de ces nageurs qui seront classés entre eux. (catégorie OPEN Handinage).

Les nageurs à besoins spécifiques peuvent si nécessaire se faire accompagner dans l'eau par une personne afin de garantir leur sécurité. Cette personne ne doit normalement pas interférer avec la nage du participant. Pour l'option 2, nous demandons que le nageur soit apte à concourir sans présence dans l'eau afin de respecter les règles imposées aux autres nageurs

2. Organisation générale

§ 12 Le nombre de manche d'une saison est fixée en début de saison dans la limite du §1.

§ 13 Le secrétaire du Challenge assure l'ensemble de la gestion administrative de la saison (regroupement des inscriptions, édition du programme, carte de départ, résultat et classements) telle que décrite dans le point 6

§ 14 Le club accueillant la manche devra prendre en charge l'organisation ponctuelle tel que décrit au point 7.

§ 15 Un nageur est limité à 2 courses individuelles par manches + 1 activité FUN et/ou Relais en fonction du nombre de participants.

§ 16 Les nageurs n'ont aucune obligation de participer à la totalité des manches de la saison. Ils doivent toutefois être informés de l'existence de plusieurs classements généraux issus des résultats de l'ensemble des manches de la saison.

§ 17 Une association désirant organiser une manche doit se faire connaître auprès du responsable du challenge en début de saison.

§ 18 De préférence une manche se déroulera un weekend en dehors des vacances scolaires. Il est demandé de pouvoir commencer les manches de telle manière que celle-ci termine à un horaire compatible avec l'âge des nageurs. L'organisation d'une manche lors d'un jour férié est aussi possible.

3. Informations propres à une saison

§ 19 Le programme de la saison sera décrit dans le document propre à la saison. Ce document reprendra, le date des manches, les courses, les année d'âge, les informations concernant les différents classements, ... De manière non exhaustive, l'ensemble des informations propre à chaque saison.

4. Arbitrage

§ 20 Chaque manche sera placée sous la responsabilité du secrétaire du challenge (personne préposée à l'encodage) et du starter. Le starter aura aussi le titre d'arbitre du challenge. Le Starter et le secrétaire seront désignés par les clubs participants lors de la réunion préparatoire au Challenge et auront la responsabilité conjointe du respect du règlement, de la gestion des réclamations et plus largement de la bonne tenue de la manche au niveau sportif. Afin de donner un caractère plus officiel au Challenge, le secrétaire et l'Arbitre du Challenge seront (de préférence) des officiels reconnus par la FFBN ou la VZF.

§ 21 Chaque association participante devra mettre à disposition au **minimum 2 personnes** pour constituer le jury. Il est souhaitable de désigner des personnes ayant une connaissance de la fonction de chronométreur. Chaque membre du jury devra se munir du matériel suivant : Chronomètre 1/100 (pas de gsm), bic, planche pour faciliter l'écriture des temps.

§ 22 Le Challenge se voulant amical, seul 3 motifs de déclassement sont retenus :

- Ne pas avoir nagé dans le style demandé. **ATTENTION** : le style CRAWL implique de nager du CRAWL. Seule une course intitulée « Nage Libre » permet de nager comme on veut.
- Ne pas avoir nagé la totalité de la distance.
- Conduite anti-sportive. En fonction de la gravité de l'acte, le secrétaire et le starter peuvent envisager son exclusion.
- Faux-départ : dans la mesure du possible, un seul départ sera donné. Un faux départ flagrant (avoir quitté le plot ou le mur avant le coup de sifflet) sera sanctionné de 2 secondes ajoutées au temps final du nageur. Le Starter sera le seul habilité à signaler un faux-départ.

Chaque décision de déclassement fera l'objet d'une discussion entre les arbitres du challenge et le responsable du club du nageurs. La décision finale se prendra après la discussion. Elle sera définitive.

5. Records

§ 23 A l'issue de chaque manche, le tableau des records du challenge sera mis-à-jours et communiqué à chaque association. Chaque nageur réalisant un record se verra recevoir un diplôme qui sera transmis après la manche par le secrétaire du challenge aux responsables de chaque association.

§ 24 (Lors de la finale, un trophée sera remis aux nageurs détenteur d'un record battu pendant la saison).

6. Charges du secrétaire du challenge

§ 25 Le secrétaire du challenge prend en charge :

- La gestion des inscriptions aux différentes manches. Une interface internet dédié est à disposition des clubs pour réaliser leurs inscriptions ;
- La réalisation des programmes de chaque manche. Le programme sera disponible sur Internet et téléchargeable via un QR code disponible lors de la manche ;
- La réalisation des cartes de départ ;
- Composition du jury (starter et chronométreur) avec l'aide des personnes mises à disposition par l'ensemble des associations ;
- La gestion des résultats réalisés lors des différentes manches ;
- La réalisation des brevets de participation ;
- L'acquisition des coupes offertes lors de la cérémonie finale et l'acquisition des médailles pour les manches ;
- La cérémonie de remises des récompenses en fin de Challenge ;
- L'arbitrage en cas de litige administratif ou sportif en collaboration avec le starter et après concertation avec l'ensemble des associations.

7. Charges de l'association organisant une manche

§ 26 L'association prenant en charge l'organisation d'une manche prend en charge les points suivants :

- L'ensemble des frais inhérents à l'organisation ;
- La réservation de la piscine ainsi que des locaux nécessaires à la bonne organisation ;
- La mise à disposition des installations à l'horaire prévu ;
- La mise à disposition d'un local ou une place en bordure de piscine pour le secrétaire du challenge. Pour la bonne tenue de la manche, le secrétaire doit avoir à disposition une table permettant l'installation du matériel informatique (env. 2m de longueur), une prise de courant a moins de 2m, 2 chaises ;
La mise à disposition d'une connexion internet WIFI si le réseau 4G n'est pas disponible. L'internet est indispensable pour la réalisation de la manche. Si le réseau internet n'est pas disponible. Le club organisateur devra en avertir le secrétaire du Challenge **avant la manche**. Celui-ci prendra les dispositions nécessaires.
- La mise à disposition du matériel sono nécessaire à l'appel des nageurs au départ ;
- La mise en place d'une chambre d'appels et la désignation d'une personne responsable de l'appel des nageurs ;
- La mise à disposition des personnes nécessaires à la transmission des cartes de départ remplies au secrétaire ;
- L'organisation pratique de la manche (petite restauration,);
- La distribution des médailles de la manche. Le secrétaire transmettra au préalable le nombre de médailles nécessaire pour la manche ; L'achat des médailles se fera par le secrétaire du Challenge lors d'un achat groupé. Les frais de médaille pour la manche sont à charge de l'organisateur. A l'exception des médailles de la finale qui seront priss en charge par l'entièreté des clubs ;

- L'association organisant la manche peut demander aux spectateurs un droit d'entrée dont le montant maximum est fixé dans le document spécifique à la saison (et payable par les personnes de plus de 15 ans). Les participants (nageurs), entraîneurs et personnes aidant au jury ne sont pas soumis à un droit d'entrée.
- L'association organisant la manche peut prévoir des exemplaires papier du programme qui pourront être vendus à un prix défini dans le document spécifique à la saison. Il est rappelé que le programme sera disponible sur internet. L'impression de ces programmes est à charge du club organisateur. Le secrétaire est responsable de l'impression des programmes pour le jury et les clubs.

8. Charges des associations participantes

§ 27 Chaque association participante veille à :

- Respecter le présent règlement, auquel il adhère par sa simple participation ;
- Manifester son intention d'organiser une manche du Challenge en début de saison ;
- Communiquer ses inscriptions au responsable du Challenge pour la date prévue. Les inscriptions se font par les associations directement sur le site internet du challenge. Un accès responsable club sera transmis à chaque associations. ;
- Communiquer dans les plus brefs délais au responsable du Challenge les rectifications à apporter aux résultats à la suite d'erreurs d'encodage ;
- S'acquitter de son droit d'inscription pour la première manche de la saison.

9. Modifications du règlement

§ 28 Des modifications à ce règlement pourront être proposées par toute association inscrite, mais ne pourront en aucun cas venir modifier le cours de la saison entamée sauf si la modification résout un problème important nuisant à la bonne réalisation de la saison en cours. La modification ne sera effective qu'avec l'accord de l'ensemble des associations participantes

§ 29 Les demandes de modifications du règlement doivent être adressées par écrit (mail) au responsable du Challenge avant le 01 septembre. Elles seront soumises aux associations inscrites lors de la réunion d'information qui précède chaque nouvelle édition du challenge. Les modifications seront soumises au vote à la majorité des 2/3 des associations.

Pour toute communication, merci de contacter le secrétaire du challenge via mail : info@c-v-avenir.be